PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en visioconférence, le lundi 7 décembre 2020 à compter de 16 h 42.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric Thifault, directeur général par intérim Madame Nathalie Leclaire, directrice générale adjointe – opérations, événements et grands projets Maître Karine Patton, greffière

Tel que décrété par l'arrêté ministériel 2020-074, la séance a été enregistrée intégralement et elle sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 2 novembre 2020.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - Aide financière à la Société d'histoire de La Prairiede-la-Magdeleine.
 - ii. Aide financière à la Maison des jeunes de La Prairie.
 - iii. Aide financière à la Maison des aînés de La Prairie.
 - iv. Aide financière au musée d'archéologie du Roussillon.
 - v. Contribution de la Ville à l'organisation de la Guignolée 2020.
 - vi. Don à la Guignolée Défi de la Ville: Bougeons pour la Guignolée.
 - vii. Activité de financement du Complexe Le Partage Concert virtuel Noël avant Noël, Opéra moderne.
 - viii. Campagne de financement de la Fondation Gisèle Faubert.

- 1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
- 1.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 1.6 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
- 1.7 Approbation du budget 2021 et du paiement de la quotepart – Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.
- 1.8 Approbation du budget 2021 et du paiement de la quotepart - Régie intermunicipale de police Roussillon.
- 1.9 Projet de loi 67 Élaboration d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables.
- 1.10 Appui au mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud Maintien du transport local gratuit.

2. <u>CONSULTATIONS PUBLIQUES</u>

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 1463-M décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie.
- 3.2 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1464-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.
- 3.3 Avis de motion 2020-23 Règlement numéro 1464-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.
- 3.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1465-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2021.
- 3.5 Avis de motion 2020-24 Règlement numéro 1465-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2021.
- 3.6 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1250-45 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier des dispositions relatives à:
 - la terminologie de certaines définitions;
 - divers usages accessoires autorisés à certaines classes d'usages H-1 et H-2;

- l'égouttement des eaux de surface;
- l'implantation de bâtiment, l'architecture, la construction et équipements accessoires, les aménagements de terrain pour un usage résidentiel;
- l'aménagement intérieur et extérieur des lieux relatif à une maison intergénération;
- dimensions minimales d'une case de stationnement pour personnes handicapées pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et d'utilité publique;
- la plantation d'arbres en cour avant pour les projets résidentiels;
- l'aménagement de terrain pour un usage industriel;
- la construction de certaines constructions accessoires pour un usage communautaire et d'utilité publique;
- l'affichage sur l'ensemble du territoire;
- matériaux autorisés comme revêtement extérieur;
- l'entreposage extérieur autorisé, aux catégories et à la hauteur d'entreposage;
- la modification des limites de certaines zones;
- certaines grilles des usages et normes concernant les usages, l'aménagement de terrain et les marges.
- 3.7 Avis de motion 2020-25 Règlement numéro 1250-45 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier des dispositions relatives à:
 - la terminologie de certaines définitions;
 - divers usages accessoires autorisés à certaines classes d'usages H-1 et H-2;
 - l'égouttement des eaux de surface;
 - l'implantation de bâtiment, l'architecture, la construction et équipements accessoires, les aménagements de terrain pour un usage résidentiel;
 - l'aménagement intérieur et extérieur des lieux relatif à une maison intergénération;
 - dimensions minimales d'une case de stationnement pour personnes handicapées pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et d'utilité publique;
 - la plantation d'arbres en cour avant pour les projets résidentiels;

- l'aménagement de terrain pour un usage industriel;
- la construction de certaines constructions accessoires pour un usage communautaire et d'utilité publique;
- l'affichage sur l'ensemble du territoire;
- matériaux autorisés comme revêtement extérieur:
- l'entreposage extérieur autorisé, aux catégories et à la hauteur d'entreposage;
- la modification des limites de certaines zones:
- certaines grilles des usages et normes concernant les usages, l'aménagement de terrain et les marges.
- 3.8 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1466-M procédant à une refonte du règlement numéro 1416-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.
- 3.9 Avis de motion 2020-26 Règlement numéro 1466-M procédant à une refonte du règlement numéro 1416-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.
- 3.10 Désignation des fonctionnaires responsables de l'application du règlement numéro 1460-M relatif aux poules urbaines.
- 3.11 Modification de la résolution numéro 2020-07-209 Désignation de personnes responsables de l'application du règlement numéro 1003-R.I.P. concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.

4. OCTROI DE CONTRATS

- 4.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une chenillette à trottoir, modèle 2020 ou plus récent.
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'appareils respiratoires.
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur.
- 4.4 Contrat pour la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à jour de logiciels BiblioMondo inc.
- 4.5 Octroi d'un mandat pour la gestion de l'écocentre.

5. <u>COMMUNICATIONS</u>

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

6.2 Appropriation d'excédent non affecté.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Renouvellement du portefeuille d'assurances 2020-2021: assurance de dommages et responsabilité municipale.
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 11 novembre 2020.
- 7.3 Approbation Recommandations du comité de circulation et de mobilité active Réunion du 11 novembre 2020.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 8.1 Demande d'autorisation de passage du 1000 km du Grand Défi Pierre Lavoie édition 2021.
- 8.2 Abolition des frais de retard à la Bibliothèque Léo-Lecavalier.

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Nomination au poste d'inspecteur en prévention des incendies.
- 9.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques.
- 9.3 Départ d'un chef de division au Service de sécurité incendie.
- 9.4 Modification de la résolution 2020-11-342 Embauche d'un directeur adjoint travaux publics au Service des travaux publics et du génie.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Autorisation de signature - Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 4 novembre 2020.
- 12.2 Dérogations mineures.
 - Dérogations mineures numéros 2020-092, 2020-093, 2020-094 et 2020-095 relatives au nombre de cases de stationnement des immeubles projetés aux 745 à 775, rue Sainte-Rose - Lots 6 395 559, 6 395 560, 6 395 561 et 6 395 562 du cadastre du Québec en voie de dépôt.

12.3 PIIA.

- i. Approbation Demandes de PIIA Comité consultatif d'urbanisme Séance du 4 novembre 2020.
- 13. VARIA
- 14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2020-12-363

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-12-364

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 à 16 h 30.

ADOPTÉE

2020-12-365

AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) est un organisme mandataire, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

ATTENDU qu'en vertu du protocole d'entente concernant l'acquisition et la conservation d'ouvrages généalogiques entre la Ville et la SHLM, la Ville doit confirmer annuellement sa contribution financière pour l'achat de nouveaux livres:

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 35 000 \$ à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine pour lui permettre de poursuivre sa mission. Cette aide sera versée aux dates suivantes :

- 17 500 \$, en février 2021;
- 17 500 \$, en juin 2021.

D'ACCORDER également l'équivalent d'une aide financière de 5 000 \$, pour l'achat de nouveaux livres et de banques de données informatisées en généalogie. Le tout sera géré par la responsable de la bibliothèque Léo-Lecavalier.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année 2021.

ADOPTÉE

2020-12-366

AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la Maison des Jeunes remplit une mission très importante auprès de la jeunesse laprairienne en étant le carrefour de toutes sortes d'activités, d'initiatives et de projets créatifs, innovateurs et formateurs où les jeunes peuvent développer leur potentiel et leurs habiletés sociales;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la Maison des Jeunes de La Prairie est un organisme accrédité et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE: monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à la Maison des Jeunes de La Prairie, pour lui permettre de poursuivre sa mission, une aide financière de 55 000 \$, pour l'année 2021, laquelle sera versée comme suit:

- 20 000 \$ en mars 2021;
- 20 000 \$ en juin 2021;
- 15 000 \$ en septembre 2021.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année 2021.

ADOPTÉE

2020-12-367

<u>AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES AÎNÉS DE LA PRAIRIE</u>

ATTENDU que la Maison des aînés compte plus de 630 membres dont 75 % sont des résidents de La Prairie;

ATTENDU que la Maison des aînés a pour mission de briser l'isolement chez les aînés par l'organisation de plusieurs activités;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville, de soutenir cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 4 000 \$ à la Maison des aînés de La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-12-368

AIDE FINANCIÈRE AU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DU ROUSSILLON

ATTENDU que le musée d'archéologie du Roussillon désire développer un jeu d'évasion éducatif virtuel, via une application numérique, traitant des sujets d'archéologie et de patrimoine;

ATTENDU que le projet devrait être disponible pour les citoyens de La Prairie ainsi que pour les résidents de l'ensemble du territoire au printemps 2021;

ATTENDU que ce projet répond très bien aux objectifs de la politique culturelle de la Ville, soit:

- le développement et l'optimisation de l'offre culturelle en proposant une offre culturelle diversifiée, rejoignant tous les segments de la population;
- la promotion et la diffusion dynamique de l'offre culturelle en renforçant les partenariats, la communication et la diffusion de l'offre culturelle;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de contribuer à cette initiative;

ATTENDU qu'une entente sera établie avec le musée, laquelle stipulera que les sommes attribuées seront conditionnelles à l'obtention de la subvention du Ministère du Tourisme pour la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

D'ACCORDER une aide financière de 5 000 \$ au musée d'archéologie du Roussillon afin de contribuer au projet de jeu d'évasion virtuel qui devrait être mis en place au printemps 2021, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention du ministère du Tourisme.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-12-369

CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE LA GUIGNOLÉE 2020

ATTENDU que le Club Optimiste La Prairie inc., en collaboration avec le Complexe Le Partage, organise la Guignolée 2020;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette initiative;

ATTENDU qu'au plus tard le 30 janvier 2021, le Club Optimiste devra présenter un bilan financier démontrant que l'ensemble de la somme reçue par la Ville a servi à l'achat de nourriture et/ou de jouets;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 5 000 \$ au Club Optimiste La Prairie inc., responsable de l'organisation de la Guignolée 2020, pour l'achat de denrées périssables et/ou de jouets qui permettront de compléter les paniers de Noël destinés aux plus démunis.

D'AUTORISER également le prêt d'équipements, entre le 2 décembre et le 18 décembre 2020, selon les ressources disponibles.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-12-370

<u>DON À LA GUIGNOLÉE - DÉFI DE LA VILLE: BOUGEONS POUR LA GUIGNOLÉE</u>

ATTENDU que la Ville a organisé, pour ses employés, le Défi *Bougeons pour la guignolée;*

ATTENDU que le défi consistait à faire le plus de minutes d'exercices physiques par jour, entre le 20 octobre et le 20 novembre 2020;

ATTENDU qu'avec ce défi, une somme de 1 734 \$ a été amassée par les employés de la Ville;

ATTENDU que le conseil désire doubler la mise;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE: monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

DE DONNER un montant de 3 468 \$ à l'organisation de la Guignolée 2020 suite au défi *Bougeons pour la guignolée*.

DE REMERCIER les employés de la Ville pour leur participation et implication dans ce défi.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-12-371

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU COMPLEXE LE PARTAGE - CONCERT VIRTUEL NOËL AVANT NOËL, OPÉRA MODERNE

ATTENDU que le Complexe Le Partage organise, à titre d'activité de financement, le concert virtuel *Noël avant Noël, Opéra moderne*, le 12 décembre prochain;

ATTENDU qu'un plan de partenariat est proposé pour cette activité;

ATTENDU que les profits amassés lors de ce concert virtuel seront remis à la Guignolée 2020;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de contribuer au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE: monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

DE PARTICIPER l'activité de financement du Complexe Le Partage pour le concert virtuel Noël avant Noël, Opéra moderne, à titre de partenaire OR, en contribuant pour un montant de 250 \$.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-12-372

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION GISÈLE FAUBERT

ATTENDU que la Fondation Gisèle Faubert organise une vente de poinsettias à titre de campagne de financement de Noël;

ATTENDU que chaque poinsettia est vendu 25 \$;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de contribuer à ladite campagne de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

DE CONTRIBUER à la campagne de financement de Noël de la Fondation Gisèle Faubert en achetant 8 poinsettias, pour une valeur totale de 200 \$.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

<u>DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES</u> MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Donat Serres, maire, de mesdames Marie Eve Plante-Hébert, conseillère du district de la Citière, Julie Gauthier, conseillère du district de la Clairière et Paule Fontaine, conseillère du district de la Bataille, de messieurs Allen Scott, conseiller du district de la Milice, Christian Caron, conseiller du district du Christ-Roi, lan Rajotte, conseiller du district du Vieux La Prairie, Pierre Vocino, conseiller du district de la Magdeleine et Denis Girard, conseiller du district de la Briqueterie, dûment complétés, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

<u>DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6</u> <u>DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE</u> <u>MUNICIPALE</u>

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé, soit depuis le 2 décembre 2019.

Le registre ne contient aucune déclaration.

2020-12-373

APPROBATION DU BUDGET 2021 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

ATTENDU que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2021, lequel a été adopté par son conseil d'administration lors de la séance du 3 novembre 2020, par la résolution 20-11-80;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2021 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, au montant de 8 973 460 \$.

D'AUTORISER le trésorier à payer la quote-part de la Ville, au montant de 1 436 802,64 \$.

QUE les sommes nécessaires au paiement de la quote-part soient réservées à même le budget de l'année 2021.

ADOPTÉE

2020-12-374

<u>APPROBATION DU BUDGET 2021 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-</u> PART - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

ATTENDU que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2021, lequel a été adopté par son conseil d'administration lors de la séance du 11 novembre 2020, par la résolution 20-11-171;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des dépenses de 28 523 650 \$, des revenus autonomes de 4 186 640 \$ et les quotes-parts municipales au montant de 24 337 010 \$.

D'AUTORISER le trésorier à verser la quote-part de la Ville, au montant de 5 752 283 \$, selon les modalités convenues.

QUE les sommes nécessaires au paiement de la quote-part soient réservées à même le budget de l'année 2021.

ADOPTÉE

2020-12-375

PROJET DE LOI 67 - ÉLABORATION D'UN NOUVEAU CADRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES

ATTENDU que le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables;

ATTENDU que le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

ATTENDU que lors des consultations particulières tenues par la commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable (article 93);

ATTENDU que la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude article par article du projet de loi 67;

ATTENTU qu'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse le 2 milliards de dollars;

ATTENDU que le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

ATTENDU qu'un comité consultatif, dont fait partie l'UMQ, la FQM, la ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert et résolu unanimement :

DEMANDER que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une juste prise en compte des réalités propres aux différentes réalités des territoires situés en zone inondable.

DEMANDER que le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Marc Tanguay, président de la Commission de l'aménagement du territoire, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à monsieur Jonathan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à madame Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

2020-12-376

APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD - MAINTIEN DU TRANSPORT LOCAL GRATUIT

ATTENDU le rôle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) de planifier, d'organiser, de financer et de faire la promotion du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU l'article 25 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* énonçant que l'Autorité a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur;

ATTENDU la démarche de refonte tarifaire actuellement en cours par l'Autorité visant à simplifier et harmoniser la tarification du transport collectif et adapté au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la CMM par la mise en place d'un cadre intégré commun à tous les services de transport offerts par la STM, la STL, le RTL, exo et le futur REM;

ATTENDU la structure tarifaire actuelle qui permet aux municipalités d'offrir des gratuités locales sur leurs territoires respectifs, dont les coûts leur sont directement imputés:

ATTENDU que ces gratuités ont grandement favorisé l'utilisation du transport collectif à l'échelle locale et qu'elles sont appréciées des citoyens;

ATTENDU que l'implantation mur à mur d'un tarif mensuel de 100 \$ pour les déplacements internes en Zone 1, lesquels sont aujourd'hui réalisés gratuitement dans certaines municipalités ou regroupements de municipalités, enverrait un message négatif aux usagers;

ATTENDU la période difficile que vit l'ensemble de la population et des municipalités en raison de la pandémie de Covid-19 et de l'après-pandémie ainsi que le besoin urgent de redémarrer l'économie du Québec;

ATTENDU que l'efficacité des mesures tarifaires concernant la mobilité des personnes et des travailleurs est une composante essentielle à la qualité de vie et au développement économique local, régional et métropolitain;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

QUE la Ville de La Prairie appuie le mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud déposé dans le cadre du projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

QUE la Ville de La Prairie demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de reconnaître l'apport considérable de cette initiative de gratuité du transport local sur le développement du transport collectif pour le mieux-être des collectivités.

QUE la Ville de La Prairie demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de maintenir l'option, pour les municipalités, d'offrir le transport collectif gratuit à l'échelle locale dans le cadre de son projet de refonte tarifaire pour les services de transport collectif.

QU'un exemplaire de cette résolution soit transmis à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à exo, aux municipalités membres de la MRC de Roussillon, aux Villes de Sainte-Julie, Chambly, Carignan et Richelieu, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud ainsi qu'à monsieur Martin Damphousse, maire de Varennes et représentant de la Couronne Sud au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi qu'au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

ADOPTÉE

2020-12-377

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-M DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU l'avis de motion 2020-22 donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU que le règlement numéro 1463-M a pour objet de fixer les tarifs pour les biens et services offerts par la Ville de La Prairie, le tout en conformité de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Une fois en vigueur, ce règlement remplacera le règlement numéro 1449-M, lequel avait été adopté en décembre 2019.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-M

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-M ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE POUR LES ANNÉES 2021-2021, 2021-2022, 2022-2023

Monsieur lan Rajotte présente le projet de règlement numéro 1464-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Ce projet de règlement a pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration pour des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie, tel que reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, en vertu duquel la Ville et ledit ministère accordent aux propriétaires d'un bâtiment visé, une subvention pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des composantes architecturales du bâtiment aux conditions prévues au règlement.

Le projet de règlement numéro 1464-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2020-23

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE POUR LES ANNÉES 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

Avis de motion est donné par monsieur lan Rajotte qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1464-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-M DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur Allen Scott présente le projet de règlement numéro 1465-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2021.

Ce projet de règlement a pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales selon les catégories d'immeubles ainsi que de fixer le tarif de différents biens, services et activités, le tout en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Le projet de règlement numéro 1465-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2020-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-M DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Avis de motion est donné par monsieur Allen Scott qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1465-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2021.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

Avant l'étude du point suivant, Madame la conseillère Julie Gauthier déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération qui pourrait influencer son indépendance de jugement. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question et elle est mise dans la salle d'attente de la visioconférence.

2020-12-378

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-45 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-45

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À:

- la terminologie de certaines définitions;
- divers usages accessoires autorisés à certaines classes d'usages H-1 et H-2;
- l'égouttement des eaux de surface;
- l'implantation de bâtiment, l'architecture, la construction et équipements accessoires, les aménagements de terrain pour un usage résidentiel;
- l'aménagement intérieur et extérieur des lieux relatif à une maison intergénération;

- dimensions minimales d'une case de stationnement pour personnes handicapées pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et d'utilité publique;
- la plantation d'arbres en cour avant pour les projets résidentiels;
- l'aménagement de terrain pour un usage industriel;
- la construction de certaines constructions accessoires pour un usage communautaire et d'utilité publique;
- l'affichage sur l'ensemble du territoire;
- matériaux autorisés comme revêtement extérieur:
- l'entreposage extérieur autorisé, aux catégories et à la hauteur d'entreposage;
- la modification des limites de certaines zones:
- certaines grilles des usages et normes concernant les usages, l'aménagement de terrain et les marges.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier des dispositions touchant à :

- la terminologie de certaines définitions;
- à divers usages accessoires autorisés à certaines classes d'usages de type habitation unifamiliale (H-1) et habitation bi et tri familiale (H-2);
- à l'égouttement des eaux de surface;
- à l'implantation de bâtiment, l'architecture, la construction et équipements accessoires, aux aménagements intérieur et extérieur pour un usage résidentiel;
- aux dimensions d'une case de stationnement pour personnes handicapées pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et d'utilité publique;
- à l'aménagement de terrain et à l'entreposage extérieur pour un usage industriel:
- à la construction de certaines constructions accessoires pour un usage communautaire et d'utilité publique;
- à l'affichage;
- aux matériaux autorisés;
- à la modification des limites de certaines zones et grilles des usages et normes.

QU'un avis public annonçant la consultation écrite en remplacement de la consultation publique soit publié

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2020-25

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-45 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250</u>

Avis de motion est donné par madame Marie Eve Plante-Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1250-45 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier des dispositions relatives à:

- la terminologie de certaines définitions;
- divers usages accessoires autorisés à certaines classes d'usages H-1 et H-2;
- l'égouttement des eaux de surface;
- l'implantation de bâtiment, l'architecture, la construction et équipements accessoires, les aménagements de terrain pour un usage résidentiel;
- l'aménagement intérieur et extérieur des lieux relatif à une maison intergénération;
- dimensions minimales d'une case de stationnement pour personnes handicapées pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et d'utilité publique;
- la plantation d'arbres en cour avant pour les projets résidentiels;
- l'aménagement de terrain pour un usage industriel;
- la construction de certaines constructions accessoires pour un usage communautaire et d'utilité publique;
- l'affichage sur l'ensemble du territoireu;
- matériaux autorisés comme revêtement extérieur;
- l'entreposage extérieur autorisé, aux catégories et à la hauteur d'entreposage;
- la modification des limites de certaines zones:
- certaines grilles des usages et normes concernant les usages, l'aménagement de terrain et les marges.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

Madame la conseillère Julie Gauthier s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette question et est de retour dans la salle du conseil à 17 h 15.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1466-M PROCÉDANT À UNE REFONTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1416-M CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Monsieur Allen Scott présente le projet de règlement numéro 1466-M procédant à une refonte du règlement numéro 1416-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier et remplacer le règlement numéro 1416-M et ses amendements apportés par résolution du conseil municipal concernant son régime de retraite.

Le projet de règlement numéro 1466-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2020-26

RÈGLEMENT NUMÉRO 1466-M PROCÉDANT À UNE REFONTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1416-M CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Avis de motion est donné par monsieur Allen Scott qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1466-M procédant à une refonte du règlement numéro 1416-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2020-12-379

<u>DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-M RELATIF AUX POULES URBAINES</u>

ATTENDU que l'article 5 du règlement numéro 1460-M relatif aux poules urbaines prévoit que le conseil municipal peut nommer des fonctionnaires désignés à titre de responsables de l'application dudit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER le ou la préposée aux permis et à l'urbanisme, en plus des inspecteurs en bâtiments du Service de l'urbanisme et de tout policier de la Régie intermunicipale de police Roussillon, à titre de personnes responsables de l'application et du respect du règlement 1460-M relatif aux poules urbaines.

ADOPTÉE

2020-12-380

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-07-209 - DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-R.I.P. CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

DE REMPLACER la conclusion de la résolution numéro 2020-07-209 par la suivante:

« **DE NOMMER** le directeur adjoint - travaux publics, le contremaître infrastructures, le contremaître parcs, horticulture et environnement, le contremaître voirie ainsi que le contremaître hygiène du milieu, à titre de personnes responsables de l'application du règlement numéro 1003-R.I.P. concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments. »

ADOPTÉE

2020-12-381

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIR, MODÈLE 2020 OU PLUS RÉCENT

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'acquisition d'une chenillette à trottoir, modèle 2020 ou plus récent;

ATTENDU que deux options étaient offertes dans cet appel d'offres:

- Option 1: l'adjudicataire rachèterait, en échange, un véhicule usagé de la Ville (RPM Caméléon modèle 2010) ;
- Option 2: le véhicule de la Ville n'est pas inclus en échange;

ATTENDU que les fournisseurs pouvaient soumissionner à l'une des options, ou aux deux options;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant total - Option 1	Montant total - Option 2
Équipements Plannord Itée	181 932,99 \$	193 430,49 \$
Groupe RPM Tech (Tenco inc.)	192 928,75 \$	203 881,27 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 175 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une chenillette à trottoir, modèle 2020 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme de l'option 1, soit Équipements Plannord Itée, au prix forfaitaire soumissionné, soit 181 932,99 \$, taxes incluses, avec l'échange du véhicule RPM Caméléon modèle 2010 de la Ville. Les documents d'appel d'offres TPAO-2020-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur adjoint - travaux publics au Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1452-E (TP1605).

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-12-382

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'APPAREILS RESPIRATOIRES

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture et la livraison d'appareils respiratoires;

ATTENDU qu'il y avait 2 options dans la soumission:

- Option 1: cylindres de 45 minutes;
- Option 2: cylindres de 30 minutes;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant - Option 1	Montant - Option 2
Aéro-Feu	283 124,79 \$	268 194,13 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 325 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison d'appareils respiratoires, selon l'option 1, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aéro-Feu, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 283 124.79 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres IN-2020-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1415-E.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-12-383

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur, pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaires	Montant total 2020-2022 (incluant les taxes)
Transport Camille Dionne (1991) inc.	72 951,64 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 75 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022, au soumissionnaire conforme, Transport Camille Dionne (1991) inc., aux prix unitaires soumissionnés, soit 157,50\$/heure pour la saison hivernale 2020-2021, et 159,75\$/heure pour la saison hivernale 2021-2022 pour un total de 72 951,64 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-20-137, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur adjoint - Travaux publics du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2021 et 2022 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2020-12-384

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE, DE MAINTENANCE ET DE MISES À JOUR DE LOGICIELS BIBLIOMONDO INC.

ATTENDU qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles d'attribution des contrats de la *Loi sur les cités et villes*, conformément à l'article 573.3 de cette même loi;

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme BiblioMondo inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'OCTROYER à BiblioMondo inc., un contrat d'une durée de 3 ans, commençant le 1^{er} janvier 2021, pour la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à jour des logiciels de gestion de la bibliothèque, soit pour les logiciels suivants :

Modules principaux:

- Catalogue;
- Acquisitions;
- OPAC;
- Périodiques;
- Circulation;

Modules optionnels:

- Service aux abonnés;
- Interface de communication SIP2;

Catalogue:

- Inventaire;

Passerelles d'importation :

- SDM:

au prix total de 27 459,98 \$, plus les taxes, payable en trois versements à la date anniversaire du contrat.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années, excluant les taxes, est la suivante :

2021 : 9 107,71 \$ 2022 : 9 153,25 \$ 2023 : 9 199,02 \$

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque à signer tout document relatif à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2021 à 2023 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2020-12-385

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU la construction et l'aménagement d'un écocentre en 2020;

ATTENDU que la ville peut octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite donner la gestion de son écocentre pour les deux premières années afin de mieux s'approprier cette activité:

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de gestion de l'écocentre à Nature Action Québec, organisme à but non lucratif, pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, au montant de 216 188 \$ pour l'année 2021 et de 199 461 \$ pour l'année 2022.

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer le contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce mandat.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat soient réservées à même le budget des années 2021 et 2022.

ADOPTÉE

2020-12-386

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 2 décembre 2020 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 791 115,84 \$ pour les activités financières, de 353 419,93 \$ pour les activités d'investissement et de 1 013 517,43 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2020-12-387

APPROPRIATION D'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'APPROPRIER un montant de 90 000 \$ de l'excédent non affecté au financement du projet des parcs canins.

D'APPROPRIER un montant de 96 000 \$ de l'excédent non affecté au financement des bacs à fleurs de l'avenue de la Belle-Dame.

D'APPROPRIER un montant de 135 000 \$ de l'excédent non affecté au financement du projet du jardin collectif et communautaire.

D'APPROPRIER un montant de 275 000 \$ de l'excédent non affecté au financement du projet de l'Écocentre.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-12-388

RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES 2020-2021: ASSURANCE DE DOMMAGES ET RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

ATTENDU que les assurances en biens et l'assurance responsabilité pour dommages environnementaux viennent à échéance le 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU que les assurances responsabilités civiles et municipales viennent à échéance le 16 février 2021 ;

ATTENDU que le renouvellement pour le terme 2020-2021 s'est effectué conformément à la *Loi sur les cités et villes*, suite à un appel d'offres pour l'acquisition des assurances de dommages par l'entremise de la firme FIDEMA groupe conseils inc., suivant le mandat confié par les 17 municipalités membres du Regroupement Varennes-Sainte-Julie;

ATTENDU les recommandations de la firme FIDEMA groupe conseils inc. suite à l'étude des primes de renouvellement déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le portefeuille d'assurances de dommages et d'assurances responsabilité municipale – 2020-2021 par l'intermédiaire de la firme BFL Canada Inc., auprès des compagnies AIG du Canada pour les assurances des biens et délits et l'assurance automobile des propriétaires, RSA pour l'assurance bris des équipements et auprès de Lloyd's pour la responsabilité civile (primaire, complémentaire et excédentaire) ainsi que pour l'assurance responsabilité municipale et frais de justice et SUM pour la responsabilité environnementale.

D'AUTORISER le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 20 878 \$, représentant la quote-part du fonds de garantie collectif de l'assurance des biens attribuée à la Ville dans le cadre du regroupement Varennes/Sainte-Julie.

D'AUTORISER le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme 39 849 \$, représentant la quote-part du fonds de garantie collectif de l'assurance responsabilité civile attribuée à la Ville dans le cadre du même regroupement.

D'AUTORISER le paiement à BFL Canada d'une somme de 290 276 \$ représentant la prime, taxes incluses, des compagnies AIG du Canada pour l'assurance des biens et délits ainsi que l'assurance automobile des propriétaires; et RSA pour l'assurance bris des équipements ; et Lloyd's pour la responsabilité civile (primaire et complémentaire) ainsi que pour l'assurance responsabilité municipale et frais de justice ; et SUM pour l'assurance responsabilité pour dommages environnementaux.

D'AUTORISER, enfin, le paiement à la firme FIDEMA groupe conseils inc. d'une somme de 2 094 \$, taxes incluses, représentant la somme de ses honoraires professionnels et frais encourus pour le renouvellement 2020-2021 du portefeuille d'assurances de la municipalité.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 11 NOVEMBRE 2020</u>

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal qui sera déposé aux archives de la Ville.

2020-12-389

<u>APPROBATION - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - RÉUNION DU 11 NOVEMBRE 2020</u>

ATTENDU la réunion du comité de circulation et de mobilité active tenue le 11 novembre 2020:

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active suite à sa réunion du 11 novembre 2020.

ADOPTÉE

2020-12-390

<u>DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE ÉDITION 2021</u>

ATTENDU que le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie se tiendra du 17 au 20 juin 2021;

ATTENDU que l'organisation mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 au moment de l'événement;

ATTENDU que comme la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité, certaines routes sur le territoire devront être fermées temporairement pendant le passage du peloton de cyclistes;

ATTENDU que les cyclistes arrêteront à La Prairie, plus spécifiquement au terrain de l'école de la Magdeleine, le dimanche 20 juin 2021 vers 11 h, pour une durée d'environ 2 heures comme dernier arrêt avant la fin du Grand Défi;

ATTENDU qu'il y aura 215 équipes de 6 personnes en plus de 600 bénévoles lors de cet arrêt;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert et résolu unanimement :

D'AUTORISER le passage des cyclistes du 1000 km du Grand Défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville.

D'AUTORISER également l'arrêt de 2h, prévu le 20 juin à compter de 11h, sur le terrain de l'école de la Magdeleine, conditionnellement à ce que le Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries autorise la Ville de La Prairie à utiliser ces infrastructures pour la tenue de l'événement.

QUE la Ville collabore en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'événement.

D'AUTORISER le vol de drone sur son territoire, dans le cadre de cette activité, selon le cadre règlementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

ADOPTÉE

2020-12-391

ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE LÉO-LECAVALIER

ATTENDU que l'abolition des frais de retard prend de plus en plus d'ampleur à travers le monde et vise à maintenir l'accès à la culture et à l'alphabétisation aux clientèles défavorisées:

ATTENDU que partout où il y a abolition, on constate au bout d'un an des hausses de fréquentation d'au moins de 10%;

ATTENDU que les frais de retard peuvent constituer une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services des bibliothèques pour les personnes financièrement défavorisées au sein de nos communautés;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

QUE la Ville autorise l'abolition des frais de retard à la bibliothèque Léo-Lecavalier à compter du 1^{er} janvier 2021, afin que les citoyens puissent bénéficier de l'ensemble des services offerts, soit d'un important soutien à l'alphabétisation, de l'utilisation des outils technologiques disponibles, ainsi que d'un accès libre et gratuit à la littérature et à l'information.

ADOPTÉE

2020-12-392

NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN PRÉVENTION DES INCENDIES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Éric Lazure au poste d'inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le 8 décembre 2020 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-12-393

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que madame Karine Patton a été nommée à titre de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques en vertu de la résolution portant le numéro 2020-06-184 adoptée le 1^{er} juin 2020;

ATTENDU que madame Patton est entrée en fonction le 2 juin 2020;

ATTENDU que madame Patton était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 2 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

D'ACCORDER à madame Karine Patton le statut d'employée permanente au poste de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date nomination.

ADOPTÉE

2020-12-394

DÉPART D'UN CHEF DE DIVISION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du départ de monsieur Sébastien Lavoie, chef de division au Service de sécurité incendie, en date du 17 novembre 2020.

DE REMERCIER monsieur Lavoie pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2020-12-395

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-11-342 - EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADJOINT - TRAVAUX PUBLICS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2020-11-342 intitulée Embauche d'un directeur adjoint - travaux publics au Service des travaux publics et du génie afin de modifier, dans la conclusion, la date d'entrée en fonction pour le 23 novembre 2020.

ADOPTÉE

2020-12-396

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que les Villes de Saint-Philippe et La Prairie désirent conclure une entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du service de sécurité incendie avec la Ville de Saint-Philippe.

L'objet principal de ladite entente consiste, pour la Ville de La Prairie, à partager les ressources humaines et les moyens de son service de sécurité incendie avec la Ville de Saint-Philippe.

Cette entente sera d'une durée de 5 ans commençant le 1er janvier 2021.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 4 NOVEMBRE 2020</u>

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2020-12-397

DÉROGATIONS MINEURES NUMÉROS 2020-092, 2020-093, 2020-094 ET 2020-095 RELATIVES AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DES IMMEUBLES PROJETÉS AUX 745 À 775, RUE SAINTE-ROSE - LOTS 6 395 559, 6 395 560, 6 395 561 ET 6 395 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN VOIE DE DÉPÔT

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec chacun des immeubles projetés aux 745 à 775, rue Sainte-Rose (lots 6 395 559, 6 395 560, 6 395 561 et 6 395 562 du cadastre du Québec en voie de dépôt);

ATTENDU que la demande vise à déroger à l'article 329 du règlement de zonage numéro 1250 concernant le nombre de cases de stationnement selon les éléments suivants :

- l'aménagement de 49 cases de stationnement au lieu de 51 cases requises sur le lot numéro 6 395 562 du cadastre du Québec pour l'immeuble projeté au 745, rue Sainte-Rose;
- l'aménagement de 45 cases de stationnement au lieu de 48 cases requises sur le lot numéro 6 395 561 du cadastre du Québec pour l'immeuble projeté au 755, rue Sainte-Rose;
- l'aménagement de 43 cases de stationnement au lieu de 45 cases requises sur le lot numéro 6 395 560 du cadastre du Québec pour l'immeuble projeté au 765, rue Sainte-Rose;
- l'aménagement de 40 cases de stationnement au lieu de 44 cases requises sur le lot numéro 6 395 559 du cadastre du Québec pour l'immeuble projeté au 775, rue Sainte-Rose;

le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 2020.

ATTENDU les recommandations 2020-084, 2020-085, 2020-086 et 2020-087 faites par le comité consultatif d'urbanisme le 4 novembre 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 20 novembre 2020 et le 4 décembre 2020;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a été apporté à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-12-398

<u>APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF</u> D'URBANISME - SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

- PIIA 2020-082 745 à 775, rue Sainte-Rose concernant un projet de construction d'un ensemble résidentiel;
- PIIA 2020-083 140, rue Sainte-Catherine concernant un projet de construction résidentielle;
- PIIA 2020-085 975, boulevard Taschereau concernant un affichage commercial pour les commerces La Source et Doyle optométristes et opticiens;
- PIIA 2020-086 210, boulevard des Champs-Fleuris concernant un aménagement de terrain;
- PIIA 2020-087 1005, chemin de Saint-Jean concernant une rénovation commerciale;
- PIIA 2020-090 50, boulevard Taschereau concernant un affichage commercial pour le commerce 1930 Shanghai;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Des questions de la part de 2 citoyens ont été reçues et le maire y répond.

2020-12-399

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 41

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	Me Karine Patton, greffière